
CHRONIQUE POLITIQUE 2000

*Chérif Bennadji**

Même s'il est établi que le troisième millénaire de l'ère chrétienne ne devait débiter que le premier janvier 2001, l'Algérie, à l'instar de la plupart des pays de la planète, s'empresse de rentrer dans le nouveau « millenium » avec une année d'avance. Outre les festivités organisées notamment dans la capitale, l'on relève qu'au plan politique, le premier janvier 2000 fut marqué par l'intervention radiotélévisée du président de la République Abdelaziz Bouteflika qui a tenu à présenter ses vœux au peuple algérien. Si un tel fait est normal voire même banal, sous d'autres cieux, en Algérie il s'agit là à proprement parler d'un *événement* et ce, à un double titre.

En effet, sauf faute d'inattention de notre part, c'est la première fois depuis 1962, soit depuis l'accession de l'Algérie à l'indépendance, qu'un président de la République adresse un message de vœux à la nation à l'occasion du nouvel an grégorien. L'islam étant religion de l'État en Algérie, les chefs successifs de l'État algérien se sont toujours abstenus de s'adresser au peuple à cette occasion (comme le font ordinairement les chefs d'État européens) même si, dès 1963, la loi n° 63-278 du 26 juillet fixant la liste des fêtes légales (Journal officiel n° 53 du 2 août 1963, p. 776) consacrait le « premier janvier (jour de l'an grégorien) » fête légale au même titre que « awal mouharram (jour de l'an de l'Algérie) ». Qui plus est, le premier janvier 2000 correspondait, au vingt-quatrième jour du mois de ramadhan, mois sacré pour les peuples musulmans. Autrement dit, le nouvel an grégorien fut donc fêté et accueilli officiellement durant le mois sacré dans le calendrier hégirien et à quelques jours de la fête de l'Aïd. Le simple rappel de ces éléments devrait donc permettre de saisir la portée de l'acte accompli par le président Bouteflika. Avant l'intervention du chef de l'État, des voix s'étaient élevées pour fustiger les préparatifs et les velléités de célébration de cet événement. En témoigne la réflexion de Chems Eddine Chitoury professeur à l'école polytechnique à Alger qui, dans un article confié au quotidien *Liberté* du 21 décembre 1999 (p. 11) et intitulé « L'an 2000, ce non-événement » devait conclure : « En tant que pays du tiers monde... nous ne sommes pas concernés

* Professeur à l'Université d'Alger.

par ce changement de siècle, au contraire, et ce qui est pratiquement sûr, c'est que nous serons laminés et nous deviendrons une poussière d'État avec le nouvel impérialisme forcément bipolaire, d'un côté les nantis, de l'autre les pauvres laissés à la lisière du temps ». En témoigne également une autre réflexion, celle de l'écrivain journaliste Salah Guemriche, au titre suffisamment explicite : « Grégoire XIII, OMC : même combat ? », *El Watan* du 26 décembre 1999, p. 13. Pour cet auteur « la généralisation du calendrier grégorien... ne fit qu'entériner l'aboutissement d'un long processus d'uniformisation. Uniformisation autour du comput grégorien, mais surtout autour de la temporalité chrétienne, de la Nativité devenue norme et référence, laïcisée certes mais assurée, universellement assumée, au nom de cette nouvelle tyrannie de l'air du temps qu'on appelle « réalisme économique ». À considérer ce processus d'uniformisation comme achevé, il y aurait lieu de se demander si le « calendrier » de la mondialisation n'était pas déjà contenu dans la réforme grégorienne ! ». *In fine*, Salah Guemriche clôt son article par celle ultime sentence : « le calendrier grégorien n'était qu'une étape vers la mondialisation ! ».

En contrepoint à ces deux réflexions l'on se doit de citer la lettre ouverte adressé au président Bouteflika par l'intellectuel algérien Abdelkader Djeghloul et parue dans un nouvel hebdomadaire, « le siècle », en date du 13 janvier 2000, p. 6 et 7. Après un hommage rendu à la « démarche sociétale » du chef de l'État « empreinte... de courage lucide et d'audace mesurée », l'universitaire écrit : « En présentant vos vœux au peuple algérien à l'occasion de la nouvelle année « planétaire » qui coïncidait avec le passage au troisième millénaire, ce qui dans d'autres circonstances n'aurait eu qu'un intérêt anecdotique a revêtu à mon sens une double importance symbolique. Le fait même de prononcer une allocution télévisée dans laquelle vous présentez vos vœux à l'occasion d'une nouvelle année qui n'appartient pas *stricto sensu* à la tradition musulmane était à lui seul tout un programme... Vous avez montré que... vous n'étiez disposé à aucune concession culturelle au profit des partisans, pas seulement islamistes d'ailleurs, de l'enfermement de l'Algérie dans une identité arabo-islamique désactualisée et décontextualisée, donc formalisée et mortifère. Vous qui par ailleurs avez souligné à de nombreuses reprises votre attachement à la culture arabe dans sa vigueur et sa verdeur, et surtout à l'islam, pas seulement comme culture, mais comme repère moral et religieux, vous avez le 31 décembre 1999 achevé de briser un modèle. Celui du nombrilisme autosuffisant d'un simplisme et d'une niaiserie incommensurables. L'Algérie n'est pas un microcosme, un « village d'Amastén » irrédentiste, sourd aux appels du monde.

... Sautent alors, mille fois merci monsieur le Président, les dichotomies, calendrier grégorien/calendrier hégirien, langue arabe/langues étrangères.

En fait, il n'y a plus de calendrier grégorien. Il est devenu le temps du monde parce que de fait, l'Europe chrétienne, devenue capitaliste, a dominé et unifié partiellement le monde. Nous vivons et vivrons donc sur ces deux temporalités de manière différentielle. La temporalité hégirienne pour ce qui touche les rites musulmans, la temporalité planétaire pour ce qui est du travail, de la technologie, de la science et même de la culture islamique élaborée si elle veut reconquérir un rôle dynamique dans la mondialité telle qu'elle se fait, le plus souvent en dehors de nous, maintenant ».

Un peu plus loin Abdelkader Djeghloul conclut : « En présentant vos vœux au peuple algérien, le 31 décembre 1999, vous lui avez signifié que le temps de l'unique est révolu dans tous les domaines ». À la lecture de l'extrait de la missive envoyée par l'universitaire oranais au chef de l'État, point n'est besoin de s'excuser sur la longueur de la citation. Car au-delà du caractère dithyrambique de ses propos, A. Djeghloul a su admirablement saisir la portée éminemment politique de l'acte ainsi accompli par le président algérien à la veille du premier janvier 2000.

Dans son allocution radio-télévisée, M. Bouteflika qui, pour la circonstance parlera de « calendrier conventionnel international » aura pour ambition d'associer son pays au reste du monde célébrant « une transition fortement symbolique dans la chronologie de l'histoire de l'homme... en ce jour où s'achèvent, tout à la fois, une année, un siècle et un millénaire » (prononcé en langue arabe, le discours a été publié intégralement en langue française par le quotidien *El-Moudjabid* du 2 janvier 2000, p. 4 et 5). Ce faisant, le président de la République cassera un de ces nombreux tabous qui lestent la société algérienne. C'est qu'en l'espace de quelques mois, M. Bouteflika saisira opportunément la période de grâce qui accompagne traditionnellement et universellement tout nouvel élu, pour renverser quelques icônes et s'attaquer à de véritables tabous. C'est du reste à cette démarche que fait référence A. Djeghloul lorsqu'il conclut que « le temps de l'unique est révolu dans tous les domaines ». En premier lieu, dans le domaine des langues, le chef de l'État aura réhabilité l'usage de la langue française dans les manifestations officielles et dans des pans entiers de la vie de la République et ce au grand dam des partis islamistes et des forces politiques qui avaient fait de l'arabisation l'axe majeur de leur stratégie.

À propos de l'arabisation et de l'ouverture sur les langues étrangères, M. Bouteflika saisira l'occasion de la commémoration de la journée nationale de l'étudiant, le 19 mai 1999, pour rappeler que le problème qui était posé au lendemain de l'indépendance « consistait en un conflit entre arabisants et francisants. Ce conflit n'était en rien linguistique ou civilisationnel, nous devons le dire en toute franchise devant le peuple algérien. Il s'agissait en fait d'un conflit pour le pouvoir entre cadres formés en français et occupant des postes clefs et ceux arabisants, qui voulaient accéder aux mêmes postes. La confrontation n'était donc ni civilisationnelle ni culturelle, mais politique entre les uns qui tentaient de se maintenir à leurs postes et les autres qui voulaient y parvenir ».

S'adressant aux étudiants, il devait ajouter : « ... nous sommes prêts à utiliser l'anglais si cette langue nous permet d'avancer plus rapidement... s'il faut apprendre le japonais afin de maîtriser les nouvelles technologies... nous apprendrons le japonais ». Diffusés à la télévision nationale à une heure de grande écoute, ses propos eurent, un impact considérable non seulement au sein de l'université, dans toutes ses composantes, mais également dans toute la société. Mais le Président ne s'arrêtera pas là puisqu'à l'occasion de la réception offerte en l'honneur des membres et du personnel de la commission de préparation du 35^e sommet de l'OUA qui s'est tenu à Alger du 12 au 14 juillet 1999, M. Bouteflika a prononcé une allocution exclusivement en langue française. Faisant suite à l'intervention du premier responsable de la Commission (qui sera nommé quelques mois après ministre d'État, ministre

de l'Intérieur), le chef de l'État a eu ces propos surprenants : « Je crois qu'il serait particulièrement inélégant que je parle en arabe venant immédiatement après mon ami et frère de combat... l'élégance m'oblige à le suivre sur sa propre voie, donc à vous parler en français... ». Ce discours qui fut intégralement diffusé par l'unique télévision d'État constituera un véritable tournant dans la vie politique algérienne. L'année suivante, le président Bouteflika franchira le rubicon : il assistera le 6 septembre 2000 à une réunion (qui se tenait à New York en marge des travaux du sommet de l'ONU dit du millénaire) des chefs d'État et de gouvernement des nations ayant le français en partage. Il s'agissait là d'une première dans les annales algériennes et probablement d'un prélude à l'association de l'Algérie à l'espace de la francophonie.

En cette année 2000, la posture adoptée par le chef de l'État algérien à l'endroit de la langue de l'ancien colonisateur constitue ce qu'il faut bien appeler un pied de nez, dont seule l'histoire, la grande, a le secret. Car c'est le 5 juillet 2000 qui avait été retenu impérativement pour achever le processus de généralisation de l'utilisation de la langue arabe. Ce principe avait été posé par l'ordonnance n° 96-30 du 21 décembre 1996 modifiant et complétant la loi n° 91-05. Qualifiée par bon nombre d'intellectuels et d'hommes politiques de « scélérate », cette loi avait été « gelée » par le président Boudiaf en 1992.

La posture ainsi adoptée par le président Bouteflika semble s'inscrire dans une démarche plus vaste de réévaluation du patrimoine culturel reçu en héritage de la puissance coloniale. C'est dans cette perspective qu'il convient d'évoquer la lettre adressée par le chef de l'État algérien au président Chirac à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet et rendue publique dans le quotidien *El-Moudjabid* du 11 juillet 1999, p. 5.

Dans un texte d'une grande densité M. Bouteflika s'attache à souligner qu'à bien des égards, il existe entre la révolution algérienne et la révolution française des points communs ». En rendant un hommage remarqué et appuyé à la Révolution française, le chef de l'État algérien n'hésite pas à écrire : « Aussi, les Lafayette, Condorcet et autre Sieyès, apparaissent-ils, quelque part, comme les précurseurs indirects de la Révolution de Novembre (i.e. de novembre 1954 en Algérie) en ce que leurs idées, leur passion de la liberté, leur rejet de l'arbitraire et de l'oppression ont servi de repères et de référents aux pères fondateurs du mouvement national algérien ».

À dire vrai, l'étude attentive de cette lettre autorise à avancer que si, au premier abord, son auteur se proposait de comparer les deux Révolutions pour en souligner les points communs, à un second degré c'est la filiation de la Révolution algérienne par rapport à la Révolution française qui est consacrée voire même revendiquée. À notre connaissance c'est la première fois qu'est officiellement posée une telle problématique. Hormis quelques rares intellectuels de la trempe de M. Redha Malek qui n'hésiteront jamais à affirmer avec force que « la révolution algérienne ressortit à une idéologie des lumières » (voir notamment son ouvrage, « *Tradition et révolution. Le véritable enjeu* », éditions Bouchène, Alger, 1991, 214 p.), l'orgueil national s'opposait bien souvent à reconnaître une telle filiation. Lorsque l'on aura rappelé que cette reconnaissance est énoncée par un officier de l'Armée de libération nationale, l'on mesurera une nouvelle fois la portée de l'acte : un autre tabou était ainsi sérieusement secoué.

C'est indéniablement dans la même perspective que s'inscrit la revendication solennelle de l'algérianité de Saint-Augustin. Invité à intervenir à Rimini en Italie lors d'un meeting tenu le 23 août 1999 sur les cultures de la méditerranée, le président Bouteflika devait parler de « l'Algérien, Saint-Augustin qui apporta tant à l'Église ». Deux mois auparavant lors du discours prononcé devant le parlement tunisien dans le cadre d'une visite d'État il avait évoqué Saint-Augustin cet « algérien de naissance » et concédé à son auditoire qu'ibn Khaldoun était quant à lui « tunisien de naissance » (*El Moudjabid* 30 juin-1^{er} juillet 2000, p. 7). En réaction au discours prononcé à Rimini, l'archevêque d'Alger Henri Teissier devait, au nom de la Communauté catholique d'Algérie, exprimer sa reconnaissance notamment par l'« affirmation publique de la place que tient Saint-Augustin dans l'histoire de la nation algérienne » ce qui ne devrait pas manquer d'avoir des conséquences aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Algérie. Ce message de remerciement daté du 28 août 1999, « fête de Saint-Augustin » fut bien évidemment rendu public dans la presse nationale qui révéla qu'un colloque international serait organisé dans le courant de l'année 2001 en Algérie autour de la pensée et des œuvres de ce père de l'Église. Et puisqu'est évoquée l'Église il faut signaler que le président Bouteflika fut reçu le 15 novembre 1999 par le pape Jean-Paul II auquel il remit en guise de cadeau, une statue de Saint-Augustin. Mais l'honnêteté commande de souligner qu'au sein de la population algérienne, l'affirmation de l'algérianité de Saint-Augustin, même par le premier magistrat du pays (celui qui juridiquement et symboliquement accorde la nationalité !), était loin d'emporter l'adhésion. Il s'agissait là en effet d'une idée fortement et majoritairement contestée. À titre de simple illustration de l'état du terreau algérien au moment où le président Bouteflika évoqua cette délicate question, qu'il suffise de se reporter à l'ouvrage déjà cité de l'homme de progrès qu'est l'intellectuel et politique Réda Malek qui écrivit en 1991 : « l'histoire de l'Algérie, son développement depuis deux mille ans, s'inscrit en faux contre le comportement politique de Saint-Augustin... Contre le patriotisme numide, rabaisé au rang d'un particularisme obscur, il choisit l'universalité : celle du christianisme et celle de l'Empire romain tout ensemble... Latin de formation, Saint-Augustin voulut faire du christianisme, sa patrie exclusive, une patrie spirituelle » (p. 179). « Saint-Augustin, cet assimilé de génie... à force de se vouloir chrétien n'avait plus rien de numide » (p. 178). Au risque de faire un mauvais jeu de mot, les propos de Reda Malek s'analyse en une véritable sentence d'excommunication de la nation historique algérienne.

Dès lors, vouloir comme le fait le président Bouteflika, lui attribuer ne fût-ce que symboliquement, la nationalité algérienne relève de la gageure ! Il reste qu'à la faveur de cet acte, le chef de l'État algérien accroche en quelque sorte un autre tabou à son tableau de chasse qui sera rendu complet par un ultime exemple, celui ayant trait à la place et au rôle des juifs dans l'histoire de l'Algérie. C'est à la faveur de la commémoration du 2 500^e anniversaire de la création de la ville de Constantine (longtemps dénommée Cirta) dans l'est du pays, que le président de la République rendra un véritable hommage aux juifs autochtones, notamment pour leur rôle dans la préservation du patrimoine culturel de la nation.

Si le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) « a pris acte avec satisfaction de signes encourageants à l'égard de la communauté

juive » (*El Moudjabid* du 10 octobre 1999, p. 3), un véritable tollé s'éleva des partis et forces politiques algériennes traditionalistes. La réaction la plus virulente et la plus significative vint sous la plume d'Abdelkader Hadjar, membre du parti du FLN et président de la Commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale. Dans une très longue lettre en langue arabe adressée à titre personnel au chef de l'État mais qui fut traduite en français avant d'être rendue publique (*El Moudjabid* du 17 octobre 1999, p. 6 à 8), celui qui est considéré comme l'un des chefs de file de la tendance dite « baathiste » en Algérie, adresse une multitude de griefs au président de la République. La recension des griefs établie par A. Hadjar révèle que ce sont les tabous auxquels s'est attaqué le chef de l'État qui sont ainsi défendus par ce conservateur. Au delà de la rhétorique que l'on devine verbeuse, le thème sur lequel il ne saurait y avoir de compromis car inacceptable pour le président de la Commission des affaires étrangères, c'est celui ayant trait à la réhabilitation des juifs autochtones. A. Hadjar écrit à ce propos : « Cependant, le sujet qui me rend de plus en plus sceptique c'est celui des juifs. Nous pourrions vous trouver des explications ou encore des justificatifs par des positions algériennes dans la question de la francisation et de l'arabisation et pourrions mettre cela sur le compte de l'habitude et de l'accoutumance ; mais nous sommes surpris d'entendre notre président nous réciter le livre des juifs à Constantine et saluer leur rôle dans la culture algérienne à travers les époques comme s'il voulait nous préparer à quelque chose, comme par exemple au retour des juifs d'Algérie ». Un peu plus loin, l'auteur de la lettre au président ajoute : « Nous étions incrédules alors que nous entendions pour la première fois un responsable algérien d'une telle trempe et d'un tel pouvoir nous parler des juifs et des chrétiens dans notre pays... jusqu'au jour où nous vîmes notre président au Maroc briser le plus grand des tabous et braver le plus grand des interdits en serrant la main au sanguinaire de Sabra et Chatila, Ehud Barak... Quelle nouvelle catastrophique, quel malheur... Ô terre, absorbe ton eau, toi, ciel cesse de pleuvoir ; vous, étoiles, disparaissez et toi Hadjar et compagnons de Hadjar immolez-vous... ». Le texte, on le constate, se suffit à lui-même. Sauf à souligner qu'il met en relation deux faits importants : d'une part la posture que le président Bouteflika adopte à l'égard des juifs d'Algérie et d'autre part, la poignée de main donnée au premier ministre israélien lors de l'enterrement du roi du Maroc, Hassan II.

Au total, l'année 2000 a été inaugurée en Algérie par un événement important qui est le fait du chef de l'État. En présentant officiellement ses vœux au peuple algérien musulman à l'occasion du nouvel an grégorien, le président Bouteflika pose un acte politique fort qui s'inscrit dans une démarche tendant à renverser tous les tabous qui entravent la remise en marche de l'Algérie, nation et société. S'adressant au peuple à l'occasion de la convocation du corps électoral pour le referendum du 16 septembre 1999 il devait déclarer : « Pour aller de l'avant, il faut briser les tabous. C'est à ce prix que notre identité constitutionnellement consacrée se ressourcera dans la modernité. Le chauvinisme et le repli sur soi ne sont plus de mise. Ils sont stériles. Ils sont destructeurs » (*El Watan* du 3 août 1999, p. 3). En invitant le peuple à reprendre sa marche vers la modernité, le chef de l'État marque également sans ambages son adhésion au processus de mondialisation et au calendrier conventionnel international. Saisissant cette opportunité, des voix s'élèvent du monde productif (la confédération des industriels et producteurs

algériens - CIPA - et la puissance centrale syndicale UGTA), de la presse dite indépendante et de partis politiques tel le RCD de Saïd Saadi pour inviter le président à proclamer le rétablissement du week-end universel (samedi-dimanche) abrogeant ainsi l'ordonnance n° 76-77 du 11 août 1976 faisant du vendredi le jour de repos hebdomadaire en Algérie.

En l'an 2000, l'Algérie aura vécu pour la neuvième année sous le régime de l'état d'urgence. Celui-ci avait été proclamé le 9 février 1992 (décret présidentiel n° 92-44) pour une durée de douze mois sur toute l'étendue du territoire national, puis prorogé *sine die* en vertu du décret législatif n° 93-02 du 9 février 1993. Le maintien de l'état d'urgence était dicté par la situation extrêmement critique dans laquelle s'était retrouvé l'État national sous les coups de boutoir de l'intégrisme islamiste dont la tâche avait été rendue quelque peu aisée par la « mal gouvernance » du pays. Aux fins de résoudre cette délicate équation, le président Bouteflika fera de la Concorde civile l'axe prioritaire de son programme. Sous le titre « Mettre fin à la violence et affermir l'unité nationale » qui constitue le premier point du programme présidentiel on pouvait lire : « ... Parallèlement à une poursuite énergique de la lutte anti-terroriste, est-il nécessaire de ne négliger aucune initiative ou contribution à même de favoriser - dans le respect des principes constitutionnels et de la loi - le rétablissement de la Concorde civile ». le mot était de la sorte, lâché !

Aussi et très rapidement, le président fera-t-il adopter par le parlement une loi relative au rétablissement de la Concorde civile (loi n° 99-08 du 13 juillet 1999 publiée, fait exceptionnel, le jour même au journal officiel !). Elle sera suivie une semaine après de trois décrets d'application (*journal officiel* n° 48 du 20 juillet 1999). Pourtant et curieusement, nonobstant sa promulgation, la loi sera soumise à un référendum organisé le 16 septembre 1999. Selon les termes de la proclamation officielle émanant du conseil constitutionnel, la loi aura emporté l'adhésion de 14 583 075 votants, quant aux « non » ils étaient à peine 202 496 (voir *journal officiel* n° 66 du 21 septembre 1999). Fort de ces résultats, le président Bouteflika éditera une mesure qui sera extrêmement controversée, il s'agit du décret présidentiel n° 2000-03 du 10 janvier 2000 portant grâce amnistiante (publié au *journal officiel* n° 01 du 12 janvier 2000).

Formellement, c'est en application de l'article 41 de la loi n° 99-08 du 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la Concorde civile que « sont exonérées des poursuites pour les faits prévus à l'article 1^{er} de cette même loi [il s'agit des actions de terrorisme ou de subversion], les personnes ayant appartenu à des organisations qui ont volontairement et spontanément décidé de mettre fin aux actes de violence et se sont mises à l'entière disposition de l'État et dont les noms figurent en annexe à l'original du présent décret ». En vérité, le contexte précis dans lequel a été édicté ce décret de grâce amnistiante, tend à rendre suspecte toute référence formelle à la loi sur la Concorde civile et ce, pour une raison relativement simple à exposer. En effet, la loi sur le rétablissement de la Concorde qui avait été promulguée le 13 juillet 1999 fixait en son article 3 un délai de six mois aux terroristes islamistes pour cesser leurs activités et se présenter aux autorités compétentes. Or ce délai de six mois expirait au plus tard le 15 janvier 2000. Dès lors, que pouvait signifier l'intervention d'un décret présidentiel portant grâce amnistiante de groupes d'individus qualifiés de terroristes et combattus comme

tels, quelques jours à peine avant l'expiration du délai de validité de cette loi exceptionnelle ? C'est cette question qui fut énoncée par une multitude d'acteurs politiques qui avaient inscrit leur action dans le combat anti-intégriste. Parmi ces politiques il convient de citer Mme Khalida Messaoudi-Toumi du parti du RCD qui, devant l'effet de surprise provoqué par l'édiction du décret de grâce amnistiant avait qualifié ce texte d'OJNI : un objet juridique non identifié ! Mme Messaoudi avait tenu ces propos en sa qualité de présidente d'un groupe parlementaire qui avait rejoint la majorité présidentielle, celle-là même qui soutenait le président Bouteflika. Un autre homme politique, adversaire déclaré du chef de l'État, M. Sid Ahmed Ghazali, ancien chef de gouvernement et responsable d'un parti politique qui ne parviendra pas à obtenir son agrément, sera amené à déplorer « l'intrusion d'un nouvel et étrange concept juridique, celui de la grâce présidentielle amnistiant, sorti de derrière les fagots pour amnistier les crimes de sang que la loi nous avait-on assuré, excluait de son champ d'application » (*El Watan* des 3 et 4 mars 2000). Même la presse nationale dite indépendante se met de la partie. Emboîtant le pas à ces hommes politiques, elle répéta à l'envi que « la grâce amnistiant ne figure dans aucun texte de loi de la République » et qu'à ce titre le décret signé par M. Bouteflika constituait « un précédent » (sic !).

À la vérité l'on se doit de souligner que, s'il est indéniable que le concept de grâce amnistiant n'est consacré dans aucune des constitutions algériennes ou des lois de la République, la mesure prise par le président Bouteflika le 10 janvier 2000 est loin d'être « une première » dans la relativement courte histoire politique de l'Algérie indépendante. En effet bien avant le président Bouteflika, c'est le président Chadly Bendjedid qui, à deux reprises eût recours à ce procédé exceptionnel : une première fois par un décret en date du 17 août 1981 au profit des *moudjabidine* qui avaient été condamnés pour contraventions, délits et crimes autres que les assassinats et homicides volontaires, une seconde fois par décret en date du 24 octobre 1984, pris à l'occasion de la commémoration du 30^e anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1^{er} novembre 1954. Ce dernier texte autrement plus élaboré que le premier, tendait principalement à réhabiliter des *moudjabidine* qui avaient été condamnés et exécutés après l'indépendance à l'exemple du colonel Chaabani, un des premiers opposants au régime instauré après 1962 par Benbella et Boumediène. Le rappel de ces deux précédents permet de mieux mesurer la portée politique de l'acte pris par le président Bouteflika en ce 10 janvier 2000 : la grâce amnistiant est manifestement associée dans son principe aux privilèges des *moudjabidine* c'est-à-dire aux combattants de l'Armée de libération nationale auxquels sont assimilés, pour cette occasion, les militants de l'organisation civile du Front de libération nationale. Aussi, l'instrumentalisation de ce procédé par le président Bouteflika pour gracier des combattants de la mouvance islamiste intégriste tend, objectivement, à mettre pratiquement sur un pied d'égalité le combat mené par chacune des catégories de *moudjabidine*. Par là même est reconnue une légitimité au combat de la mouvance islamiste intégriste même si ce combat était dirigé contre les hommes et institutions censés incarner et représenter l'État national.

Dans un pays comme l'Algérie où la légitimité dite historique fondée précisément sur la participation à la guerre de libération nationale, supplante (encore en l'an 2000, malgré les timides marques d'ouverture du système poli-

tique) toutes les autres formes de légitimation, cette association d'idées entre les deux types de combat et de combattants participe d'un amalgame qui ne sera jamais accepté non seulement par les forces dites modernistes, foncièrement anti-islamistes, mais également par des personnalités et des mouvements qui avaient apporté leur soutien et caution au président Bouteflika. C'est assez dire à quel point cette mesure prise le 10 janvier 2000 aura des incidences sur et dans le champ politique algérien. Il n'est pas exagéré d'affirmer que ce décret de grâce amnistiante aura objectivement pour effet de créer une ligne de fracture dans la société algérienne et bien évidemment au sein de la « classe politique ». Les nombreuses réactions de rejet d'un décret censé avoir été pris en application d'une loi sur le rétablissement de la Concorde civile adoptée par une majorité écrasante du peuple algérien, révèlent que les résultats officiels du referendum du 16 septembre 1999 n'ont, en vérité, aucune pertinence. Sauf à considérer et c'est là une seconde interprétation, que la population et la classe politique qui acceptent le principe de la Concorde civile rejettent l'idée d'amnistie dans ce qu'elle sous-tend comme impunité.

À titre d'exemple extrêmement significatif, on relèvera les propos de M. Saïd Saadi, le président du parti du RCD qui avait adhéré au programme politique du président Bouteflika et, à ce titre, avait même fait campagne pour la loi sur la Concorde civile. Après sa rupture avec le chef de l'État, M. Saadi a révélé que la grâce amnistiante est une décision personnelle de M. Bouteflika auquel il conteste le droit de « se prévaloir du référendum pour prétendre à un *quitus populaire* ». Plus grave encore est l'exemple tiré des propos énoncés par les plus hauts responsables de la hiérarchie militaire. S'il est vrai qu'au lendemain de l'édition du décret portant grâce amnistiante, l'armée n'a exprimé aucune position de rejet à l'égard de la mesure, ce qui aurait ouvert une crise majeure dans le système politique algérien, en revanche, elle a été amenée bien plus tard à révéler qu'« elle avait été mise devant le fait accompli puisqu'elle a été informée du décret d'amnistie comme l'ensemble des algériens ». Qu'en tout état de cause, l'armée n'était pas favorable à la grâce amnistiante. Cette dernière prise de position exprimée tardivement peut paraître aux yeux de l'observateur comme étant tout simplement surréaliste et ce pour deux raisons essentielles. La première tient à la place de l'armée dans le système politique algérien et donc dans le processus de décision. La seconde est tirée des conditions concrètes dans lesquelles a été rendue publique la mesure de grâce amnistiante. En effet, le 11 janvier 2000, la présidence de la République rendait public un communiqué aux termes duquel il était précisé que le décret portant grâce amnistiante avait été pris « au profit des membres de l'organisation dite AIS (Armée islamique du salut) après que, pour avoir unilatéralement pris la décision de cessez-le-feu en 1997 » ils décidèrent « de passer en 1999 de façon officielle... à un cessez le feu définitif » avant « de dissoudre définitivement leur organisation en vue d'une réinsertion complète et totale dans la société algérienne ».

La lecture politique de ce communiqué tend à accréditer l'idée que le décret portant grâce amnistiante est la contrepartie d'un accord qui aurait été conclu entre l'armée nationale et l'AIS qui constitue la branche armée du Parti du FIS qui avait été dissous par voie judiciaire. Il se dit même que la suprême décision du président Zeroual de démissionner alors qu'il avait été réellement élu très confortablement, s'expliquerait par son refus de cautionner

un accord de ce type, et que si le choix de son successeur avait été porté sur M. Bouteflika c'est parce que celui-ci avait acquiescé, dès le départ à cette démarche de sortie de crise. L'honnêteté commande cependant de s'arrêter là et de laisser le soin aux historiens de faire toute la lumière sur cet épisode de la vie politique algérienne. Pour l'heure, soulignons une nouvelle fois les limites de la mesure édictée en ce 10 janvier 2000. Elle ne concernerait donc que les membres de l'AIS rattaché à l'ancien parti du FIS. Du fait de la non publication au Journal officiel de la liste des bénéficiaires (cette liste est annexée à l'original du décret !), la porte fut ouverte à toutes les supputations à propos du nombre exact des terroristes amnistiés. Le quotidien *El Watan* du 18 janvier 2000 avança le chiffre de 2860 mais récemment une source militaire donnait le nombre de 6386 « repentis » (alors que 30 000 terroristes avaient été arrêtés et déferés devant la justice).

Quoiqu'il en soit, il semble maintenant établi que les autres formations militaires intégristes n'ont pas adhéré à l'accord sus-évoqué et qu'elles auraient rejeté les dispositions de la loi sur la Concorde ainsi que toute mesure de grâce amnistiante. Ceci explique que s'il y eût indéniablement une réduction du nombre d'actions terroristes notamment dans certaines régions d'Algérie, là où était implantée l'AIS, il n'en demeure pas moins que la terreur intégriste a fait de très nombreuses victimes dans le courant de l'année 2000 et plus particulièrement pendant le mois de décembre qui coïncidait avec le ramadhan, période privilégiée par les combattants islamistes pour démultiplier leurs actions. À cet égard l'année 2000 a été comparée à la période 1993-1994 qui constitue la référence en matière d'exactions commises en Algérie, par les islamistes intégristes ; on parle de 2 500 morts en l'an 2000 ! L'on mesure ainsi l'ampleur du drame. D'aucuns conclurent à l'échec de la politique de l'établissement de la Concorde civile. Et comme il est de tradition en Algérie, la rumeur s'installa, on devrait dire les rumeurs. On commence par susurrer que le président Bouteflika ne terminera pas son mandat parce qu'en édictant le décret d'amnistie, il aurait franchi la ligne qui lui avait été fixée. On termina l'année avec une rumeur persistante sur un attentat qui aurait été perpétré contre le président Bouteflika (voir « à qui profite la rumeur ? » in *Le Matin* des 22 et 23 décembre 2000). La situation sécuritaire ne s'étant pas améliorée, le régime de l'état d'urgence est naturellement maintenue.

Même s'il a été amené à s'en défendre, M. Bouteflika fut un président mal élu. À peine 24 % du corps électoral, se serait déplacé le 15 avril 1999. L'on se souvient par ailleurs comment le « retrait » inattendu des six autres candidats avait sérieusement entamé le crédit du scrutin et donc la légitimité du président qui en était issu. Aussi M. Bouteflika s'attachera-t-il, sous le sceau de l'urgence, à combler ce déficit originel en légitimité, à dépasser ce dramatique handicap. Après quoi il consacra l'essentiel de son énergie, en l'an 2000 notamment, à redonner à la fonction présidentielle l'essentiel des attributs dont elle avait été, à ses yeux, « délestée » depuis 1992. S'agissant du premier axe, il sera assez rapidement mis en œuvre au moyen du référendum organisé le 16 septembre 1999 pour faire avaliser la loi portant rétablissement de la Concorde civile qui avait été pourtant adoptée par le parlement le 10 juillet et suivie immédiatement de trois décrets d'application. Tous les observateurs et les adversaires politiques de M. Bouteflika ont été unanimes pour affirmer qu'une fois encore un référendum avait servi de couverture

pour le plébiscite d'un homme ; et dans le cas d'espèce, d'un homme mal élu. Certains opposants n'ont pas hésité à dire que M. Bouteflika avait refait les élections ratées du 15 avril 1999. C'est fort de cette légitimité renouvelée que l'homme ira à la reconquête du pouvoir présidentiel. Partisan de la restauration d'un État fort, M. Bouteflika n'a jamais apprécié le schéma de l'organisation des pouvoirs publics tel qu'il a été constitutionnalisé depuis 1989 : le bicéphalisme instauré au niveau du pouvoir exécutif ainsi que le bicaméralisme introduit en 1996 ne pouvaient constituer que de dangereux facteurs d'affaiblissement de l'État dès lors que la clef de voûte de tout cet édifice, la présidence de la République, était fragilisée. Aussi et dans l'attente d'une révision constitutionnelle dont le principe était déjà contenu dans le programme du candidat à la présidence (février 1999, p. 11) et maintes fois évoqué depuis, M. Bouteflika qui fut amené à déclarer qu'il n'accepterait jamais d'être « un trois quart de président », initia plusieurs mesures allant dans le sens d'une récupération et/ou un renforcement des pouvoirs de la présidence de la République. Dans ce sens, la première mesure qui doit être citée est le décret présidentiel n° 99-239 du 27 octobre 1999 portant abrogation du décret n° 89-44 du 10 avril 1989 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'État. Cette mesure fut immédiatement suivie par un dispositif nouveau porté par le décret présidentiel n° 99-240 du 27 octobre 1999. Pour aller à l'essentiel, on relèvera que désormais, seul le président de la République disposera du pouvoir de nomination aux emplois supérieurs de l'État. Dans le schéma antérieur le chef du gouvernement partageait (pour simplifier) ce pouvoir avec le chef de l'État.

À partir de cette importante décision, le ton sera donné : le chef du gouvernement dont la dénomination trouve sa source dans la constitution de 1989, ne serait plus désormais que le *primus inter pares* et donc un « simple » premier ministre. En conséquence, il n'y aurait désormais qu'un seul chef de l'exécutif, le président de la République. Cette règle d'organisation et de conduite des affaires publiques sera rappelée par M. Bouteflika à maintes occasions et notamment à deux moments importants de la vie politique. Une première fois, à l'occasion de la présentation au parlement, le 16 janvier 2000, du programme dit de gouvernement, présenté par M. Benbitour qui avait été nommé le 24 décembre 1999 en remplacement de M. Smail Handani qui dirigeait le gouvernement depuis le 15 décembre 1998. Le président Bouteflika n'a jamais apprécié la logique qui fonde la Constitution algérienne en vigueur au moment de son élection, car disait-il : « la Constitution algérienne dans laquelle je me trouve élu est une constitution, pour moi, ambiguë. Elle n'est ni parlementaire, ni présidentielle. Elle a pris tout ce qu'il y a de plus mauvais dans le régime parlementaire et de plus mauvais dans le régime présidentiel » (interview à la chaîne de télévision LCI, reproduite in *El Moudjabid*, 3 février 2000), il ne cachait pas qu'il ne croyait « qu'au régime présidentiel, car le pouvoir parlementaire requiert un niveau élevé de maturité politique, de civisme et de culture de l'État de droit et ce sont là des conditions qui font défaut dans notre pays » (84 questions de la chaîne satellitaire libanaise LBC au président Bouteflika in *El Moudjabid* des 4 et 5 février 2000). C'est pourquoi, en réponse à un journaliste de France culture qui s'étonnait que le discours-programme présenté par M. Benbitour fut « de toute façon, très proche pour ne pas dire identique... [au sien], M. Bouteflika l'interrompt en déclarant : « C'est mon programme. Ce n'est pas très proche. Il ne peut être

que mon programme. Il n'y a pas de programme de Benbitour. C'est le programme du président de la République, parce que l'une des déviations de la Constitution algérienne, c'est que le président est élu sur un programme. Il nomme un chef du gouvernement et le chef du gouvernement va vers le parlement et il présente un programme que doit accepter le parlement. Cette fois-ci, c'est le programme du président que Benbitour est allé présenter devant l'assemblée » (*El Moudjabid*, 9 février 2000, p. V). M. Benbitour qui, faut-il le rappeler, avait été nommé le 24 décembre 1999 donnera sa démission le 26 août 2000. La rumeur, à Alger, le donnait démissionnaire depuis plusieurs mois déjà. Il n'acceptait pas le statut minoré qui était fait au chef du gouvernement en violation de la Constitution. Dans la lettre de démission qui fut rendue publique (*El Moudjabid* du 27 août 2000), M. Benbitour faisait état de la marginalisation de la chefferie du gouvernement dans le processus de décision en matière de privatisation des entreprises publiques et de réorganisation du secteur public économique. La présidence de la République s'apprettait à édicter des ordonnances aux lieu et place de lois en bonne et due forme. En vérité, en acceptant la démission de son premier ministre, M. Bouteflika prononçait du même coup un arbitrage en faveur d'un de ses plus proches collaborateurs M. Temmar, qui était par ailleurs ministre en charge de la participation, euphémisme pour désigner la privatisation. Deux logiques s'affrontaient au sommet de l'État sur l'étendue du programme des privatisations ainsi que sur le rythme de sa réalisation. Même si M. Benbitour était connu pour être un économiste libéral, il demeurait attaché à la préservation d'un secteur public structurant ; à l'inverse, M. Temmar n'hésitait pas à dire que tout pouvait être privatisé et qu'il n'y avait plus de secteurs stratégiques. Avec cet arbitrage, M. Bouteflika assoit un peu mieux le pouvoir de l'instance présidentielle¹ et marque l'option irrémédiable pour une économie de marché « libre, ouverte et compétitive ». M. Benbitour sera remplacé par M. Ali Benflis, chef de cabinet du président Bouteflika. Il avait été son directeur de campagne pour les élections du 15 avril 1999. On prendra soin de bien distinguer chef de cabinet et directeur de cabinet. Ce dernier poste était occupé par M. Larbi Belkheir, éminence grise du cabinet de M. Chadly Bendjedid avant d'être nommé ministre de l'Intérieur après les événements d'octobre 1988. M. Larbi Belkheir sera nommé le 26 août 2000 mais le décret présidentiel le concernant ne sera daté que du 23 juillet 2001.

La publication tardive de ce texte, auquel il faut donc donner un effet rétroactif, s'expliquerait par la réticence manifestée par le président de la République à propos de la nomination de cette personnalité à un poste aussi névralgique. La rumeur publique, encore elle, énonce que le principe de cette nomination aurait été imposée au chef de l'État lui-même par l'institution militaire. D'autres sources n'hésitèrent pas à affirmer que M. Belkheir a été nommé à ce poste pour en quelque sorte « manager » un président qu'il avait

1. C'est dans le même ordre d'idées qu'il faut inscrire les modifications apportées à certaines dispositions des statuts de la Sonatrach pour permettre au président de la République de nommer le pdg, les vice-présidents et les directeurs généraux adjoints. (Décret présidentiel n° 2000-271 du 23 septembre 2000). Cette mesure sera suivie du limogage du pdg, M. Bouhafis, qui sera remplacé par le ministre de l'Énergie et des Mines nommé à la tête de la Sonatrach « par interim ». L'homme qui cumulera les fonctions de ministre et de PDG de la Sonatrach est M. Chakib Khelil un des proches du président Bouteflika.

contribué à faire élire. Ce serait M. Belkheir, militaire en retraite, qui aurait convaincu la haute hiérarchie militaire du bien fondé de la candidature de M. Bouteflika à la magistrature suprême. Aussi, au moment où ce président qui s'était en quelque sorte fait piégé dès le départ en se faisant mal élire le 15 avril 1999, parvenait à rétablir une certaine forme de légitimité et mettait en place un processus et une stratégie devant lui permettre de s'émanciper par rapport à la haute hiérarchie militaire, il se devait d'être contrôlé voire maîtrisé. L'on se souvient, à titre d'exemple, que la hiérarchie militaire a affirmé avoir pris connaissance du décret portant grâce amnistiante à l'instar de toute la population. Dès lors toute l'année 2000 sera marquée, selon les observateurs avertis par un climat de conflits entre la présidence de la République et la hiérarchie militaire².

Le 24 février, M. Bouteflika par un communiqué rappelant qu'il était le « chef suprême des forces armées et ministre de la Défense nationale », procède à un vaste remaniement de la hiérarchie militaire ; si les puissants chefs de l'État-major et du DRS (ex-sécurité militaire) ne sont pas concernés par le mouvement, on relève le remplacement de sept généraux et de trois colonels dont les commandants de la garde présidentielle, de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie et de cinq des six régions militaires du pays. Le chef de l'État saisira l'occasion des traditionnelles festivités de la fête de l'indépendance en juillet pour aller plus loin dans les changements dans la hiérarchie militaire. En vain ; le bras de fer entre le pouvoir formel qu'il représente et le pouvoir réel (les militaires) aurait tourné à l'avantage de celui-ci (voir l'analyse Lahouari Addi in *Le Monde*, 22 décembre 2000, p. 2). Durant l'année 2000 le chef de l'État, qui aura beaucoup communiqué sera maintes fois interrogé sur l'état de ses rapports avec la hiérarchie militaire et sur les menaces qu'il avait proférées de « rentrer chez lui ». Dans le cadre d'une interview accordée à la télévision des Emirats arabes et dont le texte a été reproduit dans le quotidien *El Moudjabid* du 29 février, il fut amené à dire : « je continue à penser que le jour où j'aurais le sentiment... qu'il y a une force qui m'empêche d'accomplir mon rôle tel que me le dicte ma conscience, ce jour-là, il sera de mon devoir de quitter le pouvoir et de rentrer chez moi. Je ne suis pas venu pour le pouvoir mais je suis venu dans une conjoncture historique particulière ». Sept mois à peine après son investiture, de tels propos sont à tout le moins surréalistes et révèlent l'acuité du conflit qui oppose le président à cette force « innommée » mais que tout le monde reconnaît ! Quoiqu'il en soit, en fin politique, M. Bouteflika saura élargir son champ d'action et renverser le rapport de forces en sa faveur. Le renforcement de son pouvoir passera également par les changements qu'il suscitera ou qu'il exploitera à son profit, tant au sein qu'à la tête du Conseil de la Nation qui fait office en Algérie de Sénat. Le président Bouteflika qui s'était accommodé d'une Assemblée nationale à la légitimité douteuse car issue d'un suffrage marqué par une fraude massive en 1997 manifesterà, selon les observateurs, une inimitié certaine à l'égard de la Chambre Haute qui n'a été introduite dans le schéma constitutionnel algérien qu'en novembre 1996. Dans le programme

2. Abderrahmane Mahmoudi, « La lune de miel est terminée » in *Le Matin* du 16 février 2000, p. 3. Du même auteur, « L'ANP s'est-elle trompée sur Bouteflika », in *Le Matin*, 28/2/2000 (1^{re} partie) et 29/2/2000 (2^{ème} partie).

présidentiel (février 1999, p. 11) il préconisait « de faciliter le déroulement harmonieux du processus législatif rendu plus complexe par l'instauration du bicaméralisme ». Cette proposition a été comprise comme l'expression du désir de M. Bouteflika de s'acheminer vers la suppression du Sénat. Pour ce faire, il eût fallu procéder à une révision de la Constitution.

Le principe de cette révision qui était consignée dans son programme n'a pu être concrétisé, à cause, semble-t-il, de divergences fondamentales avec la Haute hiérarchie militaire qui souhaitait créer un poste de vice-président de la République. Cette création a été analysée comme le prélude à un processus d'élimination du président Bouteflika qui aurait été invité à quitter le pouvoir sans pour autant entraîner l'Algérie dans une autre crise politique et institutionnelle. C'est pourquoi M. Bouteflika a été amené à exprimer son hostilité au principe de la création de ce poste de vice-président sauf à s'inspirer du modèle constitutionnel américain consacrant l'élection du vice-président en même temps que le président (interview à télévision précitée reproduite in *El moudjahid* 29 février 2000, p. 11). Dit autrement, le vice-président devra exclusivement être choisi par lui. Aucune institution ou « force » ne lui imposera son premier adjoint qui serait appelé à le remplacer. Pour l'heure et dans l'état où se trouve l'équilibre des pouvoirs, c'est le président du Sénat qui constitue le second personnage de l'État en la personne de M. Bachir Boumaza. Ancien ministre de l'économie nationale dans le gouvernement de Benbella, M. Boumaza a été amené après avoir approuvé le coup d'État du 19 juin 1965 à s'opposer au pouvoir du président Boumediène dont M. Bouteflika était, faut-il le rappeler, un des plus proches amis et collaborateurs. C'est ce qui expliquerait que toute l'année 2000 sera marquée par un lourd climat d'hostilité entre la présidence de la République et la présidence du Sénat. Le point d'orgue sera constitué par la saisine du Conseil constitutionnel par le président Bouteflika, le 22 décembre 2000, à propos des conditions juridiques afférentes au renouvellement partiel du Conseil de la nation et à la durée du mandat de son président. Le Conseil constitutionnel qui rendra trois jours après un « mémoire en interprétation » consacra (pour simplifier) la thèse de la présidence de la République. Ceci achèvera le processus de déstabilisation du président du Sénat, processus qui avait débuté le 12 décembre 1999 avec la lettre de onze sénateurs qui dénoncèrent les dysfonctionnements du Sénat imputables bien évidemment à M. Boumaza. Tout au long de l'année 2000, celui-ci sera régulièrement invité à démissionner. Entre-temps, le chef de l'État désignera au titre du tiers présidentiel, M. Mohamed Cherif Messadia qui avait disparu de la scène politique suite aux événements d'octobre 1988. Ami personnel de M. Bouteflika, M. Messadia est l'archétype des apparatchiks du parti unique. À ce titre, il est sans exagération aucune l'homme politique algérien le plus honni de ces trente dernières années à cause de son sectarisme maladif. Sa nomination au sein du Sénat et sa désignation à la tête de cette institution, après la démission de M. Boumaza, auront été très mal acceptées par la population algérienne. Beaucoup d'observateurs considèrent que M. Bouteflika, fidèle en amitié, aura commis, à cette occasion une faute politique doublée d'une erreur puisque M. Messadia était de plus, gravement malade.

Ainsi donc, l'année 2000 s'est achevée sur le plan politique par les changements ayant affecté la composante et la présidence du Sénat. Si initialement, M. Bouteflika semblait hostile à cette Chambre Haute, il semblerait qu'il

se soit ravisé. Changement de stratégie, il fera tout pour que cette institution contribue au renforcement et à l'élargissement de son pouvoir. Concomitamment à cette démarche, de grandes réformes seront initiées. Pour ce faire la démarche retenue est fondée sur l'installation, pour chaque grande question, d'une Commission nationale. La première avait été créée le 19 octobre 1999 et avait pour mission la réforme de la justice. Composée de 93 membres et présidée par le professeur de droit et avocat Mohand Issaad, cette Commission a achevé ses travaux le 1^{er} juin 2000 par l'adoption d'un rapport extrêmement audacieux et de haute facture. L'été 2000 verra un très vaste mouvement dans le corps de la magistrature, mouvement présenté comme étant une des toutes premières mesures participant de la réforme proposée. Après quoi, le 18 décembre 2000, le ministère de la Justice procédera à l'installation de groupes de travail sur la refonte des quatre principaux codes : pénal, procédure pénale, civil et procédure civile. La seconde Commission nationale sera créée le 9 mai 2000 et aura la redoutable tâche de proposer la réforme de l'ensemble du système éducatif. La présidence de cette commission fut confiée à l'origine à un universitaire sans charisme aucun. C'est pourquoi il sera remplacé le 30 octobre par le professeur Benzaghou, mathématicien et recteur de la plus importante université d'Algérie, celle de Bab Ezzouar dans la banlieue d'Alger. Contrairement à la précédente Commission, celle de la réforme du système éducatif travaillera dans des conditions et un climat politique des plus difficiles. Elle disposait, elle également, d'un délai de neuf mois pour répondre à une problématique posée dans une lettre de mission extrêmement ambitieuse. Elle était composée de 160 personnes.

Enfin la troisième institution sera le Comité de réforme des structures et des missions de l'État, installé le 25 novembre 2000, et dont le plan de charges fit l'objet d'une lettre de mission assez détaillée. Composée de 70 personnes, elle sera présidée par M. Missoum Sbih qui fut directeur de l'École Nationale d'Administration pendant de nombreuses années avant de rejoindre le corps des Ambassadeurs. Au moment de sa nomination à la tête du Comité de réforme, il exerçait la fonction de conseiller juridique du président de la République. Les attributions de ce Comité ont été énoncées initialement par le décret présidentiel n° 2000-372 qui disposa en son article 2 « le Comité est chargé dans le cadre d'une approche globale, cohérente et coordonnée, d'analyser et d'évaluer tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de l'État et de présenter des propositions de réformes appropriées ». Ainsi la réforme souhaitée dépasse les termes de la problématique posée dans le programme de M. Bouteflika en tant que candidat à l'élection présidentielle. À la lecture de ce dernier document de février 1999, on pouvait en déduire que la réforme de l'administration allait en quelque sorte suffire au cours de ce quinquennat. Mais, avec l'installation du comité Sbih, l'on découvre que le projet est autrement plus ambitieux. L'analyse de l'allocution du président Bouteflika lors de l'installation du Comité, les termes de la lettre de mission adressée à chacun des membres du Comité révèlent que le chantier devra porté sur la refondation de l'État en Algérie. La simple réforme ne suffira plus à régénérer un État qualifié bien souvent de déliquescents. Seule une refonte, une refondation pourraient valablement répondre aux exigences de l'histoire et mettre un terme à la terrible crise algérienne qui serait d'abord une crise de légitimité des institutions et des hommes. Sur ce point, il y a une quasi-unanimité de la « classe politique » en Algérie pour qui la refondation de l'État est la

problématique de l'heure. Mais comme il est de bonne guerre, avec la mise en avant de cette problématique et l'installation du comité Sbih, certains de ses adversaires politiques y voient la mise en œuvre de la stratégie d'un homme, M. Bouteflika, qui, après avoir menacé à maintes reprises de rentrer chez lui, s'était décidé à asseoir définitivement son pouvoir au moyen d'une refondation devant déboucher sur une révision de la Constitution qui aurait nécessairement les relents d'un césarisme. À l'inverse de cette lecture, d'autres adversaires n'hésiteront pas à voir dans l'installation de ces deux Commissions nationales et du Comité de réforme de l'État l'expression de simples velléités réformatrices d'un homme qui s'était défini comme l'homme du consensus qui ne sera jamais l'homme de la rupture.

Au total, en essayant de saisir à partir du prisme du personnage du premier magistrat du pays, les problèmes politiques qui ont agité l'Algérie, au cours de l'année 2000, l'on se rend compte aisément que cette tranche de vie fut d'une grande richesse. Malheureusement, durant cette phase, les problèmes économiques et sociaux n'ont pas reçu les traitements urgents qu'ils auraient mérités. Car la situation générale est loin d'être brillante. Le rapport mondial sur le développement humain pour l'an 2000 situe l'Algérie à la 107^{ème} place sur les 174 pays recensés. Une conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion organisée à Alger des 28 au 30 octobre, avec l'aide d'experts et d'institutions internationales, devait déboucher sur l'élaboration d'un plan quinquennal (2001-2005) de lutte contre la pauvreté. La situation sociale en dégradation constante au cours de la décennie quatre-vingt-dix eut pour résultat : un taux de chômage de 30 % et 12 millions d'Algériens, sur une population de 30 millions d'âmes, vivaient en l'an 2000 au-dessous du seuil de pauvreté.

Dans ces conditions il n'est pas étonnant de relever l'éclatement d'émeutes populaires dont les plus significatives eurent lieu le 13 juillet à El Kseur (Kabylie) et le 26 du même mois à Sidi Bel Abbès à l'ouest du pays. Ces émeutes avaient pour prétexte l'affichage des listes de bénéficiaires de logement sociaux, nettement insuffisants par rapport aux besoins réels. À ces émeutes il faudrait adjoindre le net regain de violences dans les stades de football qui constituent toujours un indice révélateur de malaise dans la société. Le quotidien *El Watan* du 16 avril 2000 révélait que selon un sondage d'opinion extrêmement sérieux « 65 % des algériens redoutent une explosion sociale ». Le même sondage soulignait que 65,1 % des citoyens font encore confiance au président Bouteflika.

Documents : lettre de mission

Au Comité de la réforme des structures et des missions de l'État
créé par Décret présidentiel n° 2000-372 du 22 novembre 2000

1 - Le Comité de la Réforme des Structures et des Missions de l'État a pour mission de procéder, dans le cadre d'une approche globale et cohérente, à l'étude et à l'évaluation de tous les aspects relatifs aux fondements, à l'organisation et au fonctionnement de l'État au regard de la pratique institutionnelle depuis l'indépendance et de proposer, au terme de cette évaluation,

les éléments d'une réforme d'ensemble et coordonnée de l'État traduisant les évolutions politique, institutionnelle, économique, sociale et culturelle du pays, répondant aux exigences d'un État moderne et aux impératifs d'un État de droit fondé sur la primauté de la loi, régi par des règles d'organisation et de fonctionnement transparentes et qui garantit l'exercice des droits et libertés des citoyens, une gestion efficace orientée vers la satisfaction des besoins collectifs et favorisant le développement d'une véritable culture du service public.

2 - Le Comité procédera à l'examen de l'évolution de la conception de l'État depuis l'indépendance à travers les missions qui lui ont été assignées, ses fondements et ses principes d'organisation ainsi que ses règles de fonctionnement.

Dans ce cadre, le Comité procédera au recensement exhaustif des missions de l'État telles qu'elles résultent des différents textes fondamentaux du pays dans les domaines politique, économique, social et culturel pour en évaluer, de façon objective la pertinence compte tenu des contextes historiques dans lesquels elles ont été prises en charge.

Il s'attachera également à examiner les conditions dans lesquelles le pouvoir politique, les institutions exécutive, législative et judiciaire ont assumé la prise en charge de ces missions eu égard aux principes qui ont régi l'organisation et l'exercice des pouvoirs et qui ont successivement marqué l'évolution de l'organisation de l'État.

3 - Le Comité analysera les conditions de prise en charge des missions actuelles de l'État par les institutions, administrations et organismes publics à travers leurs attributions, leur organisation, leur fonctionnement, leurs relations fonctionnelles notamment dans le cadre de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Le Comité identifiera les contraintes, les insuffisances et les dysfonctionnements résultant des instruments juridiques, du cadre organique dans sa dimension centrale, locale et technique et des moyens humains, financiers et matériels mobilisés qui ont pu faire obstacle à la prise en charge des missions de l'État ainsi que les implications qui en ont résulté pour le fonctionnement des services publics.

Le Comité analysera les différents aspects des relations de l'exécutif avec son environnement politique et institutionnel.

4 - Le Comité définira, sur la base de l'évaluation qu'il aura faite et du diagnostic qu'il aura établi, le rôle dévolu à l'État compte tenu des mutations internes et externes ainsi que des attentes et aspirations des citoyens.

Dans ce cadre, le Comité déterminera les missions pérennes de l'État dans leurs dimensions interne et externe que ce dernier, à travers ses institutions et son administration, doit assumer en tous lieux et en toutes circonstances par les moyens appropriés qu'il importe d'identifier.

Il appartient également au Comité d'identifier les autres missions de l'État liées à ses fonctions de prévision, de conception, de régulation, de contrôle et d'évaluation et d'une manière générale les fonctions de conduite et d'encadrement stratégiques des activités économiques et sociales du pays.

Le Comité examinera, en outre, dans le cadre du fonctionnement de l'État les conditions de la participation de l'exécutif ainsi que ses relations

avec les partis politiques, les organisations socio-professionnelles et la société civile en général.

5 - Le Comité devra situer le citoyen au centre de la problématique de la Réforme de l'État. Il devra, à cet effet, cerner les dispositions et procédures qui sont à l'origine de situations bureaucratiques ou qui favorisent leur développement, et proposera toute mesure de nature à mettre un terme au phénomène bureaucratique qui hypothèque gravement le fonctionnement de l'État. Dans ce cadre, la réflexion et les propositions du Comité s'attacheront à prendre réellement en charge les aspirations du citoyen à participer de manière plus active à la gestion des affaires publiques, à exercer sans entrave ses droits et libertés, à être traité avec respect et dignité en vue de nourrir et d'entretenir des relations de confiance avec les institutions et administrations publiques.

Le Comité devra, dans cette perspective, proposer les éléments d'une *charte* régissant les rapports entre l'administration et les usagers ainsi que tous les aspects liés à la mise en place d'un organe permanent d'observation, d'analyse et d'évaluation des relations entre l'administration publique et les usagers. La réflexion du Comité devra englober aussi bien les aspects organisationnels et fonctionnels d'un tel organe que les procédures et méthodes de travail à mettre en place en vue de garantir une articulation efficace de ses relations avec l'administration publique. Le Comité devra aussi définir les prérogatives nécessaires à cet organe pour accomplir sa mission convenablement dans l'intérêt des usagers de l'administration publique.

6 - Le Comité procédera à l'examen de l'ensemble des données qui ont présidé à l'implantation et à la configuration des édifices abritant les institutions, les administrations et les services publics à travers tout le territoire national.

Il évaluera à la lumière de cet examen, l'état exhaustif de la situation en ce domaine en termes de typologie, de fonctionnalité et de symbolique dont ils doivent être porteurs. Il formulera, dans ce cadre, toute proposition de nature à mettre un terme aux dysfonctionnements constatés ou prévisibles à travers un schéma directeur d'implantation, des édifices publics prenant en charge l'exigence d'une meilleure fonctionnalité et d'un accueil digne des citoyens.

7 - Le Comité analysera, également, les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information pour l'amélioration du fonctionnement des administrations et institutions publiques en procédant, notamment, à l'évaluation du degré de leur informatisation et de son impact sur l'amélioration des prestations des services publics, l'allègement des procédures et la facilitation des relations avec les usagers.

Sur la base de cette évaluation, le Comité proposera toutes mesures appropriées pour le développement de l'informatique au sein des administrations publiques en vue d'en maximiser les effets positifs sur la vie du citoyen et d'assurer une plus grande synergie des actions des différents services publics.